

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 048-214800567-20231221-2023_44-DE



Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230

☎ 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 21/12/2023

date de convocation : 14/12/2023

n° de délibération : DE2023 - 44

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 7

suffrages exprimés : 9 (pour-9, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Personnel communal : taux de promotion
relatifs aux avancements de grade 2024**

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOR Muriel		absente	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine		excusée, pouvoir à BLANC Alain	
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %

INSCRIT des crédits suffisants au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL